

CONTRAT DE MARIAGE ANTÉRIEUR À LA CÉLÉBRATION

L'AN DEUX MILLE UN, le quatorze février

DEVANT Me ISRAËL GÉLINAS, notaire ayant son domicile professionnel à Yamachiche, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Hermione GRANGER, ministre de la magie, demeurant actuellement au numéro 13, avenue du Chat Noir, Trois-Rivières, province de Québec, H1W G4X;

Ci-après nommée la « future épouse »;

ET

Ronald Weasley, gardien de but de Quidditch, demeurant actuellement au numéro 13, avenue du Chat Noir, Trois-Rivières, province de Québec, H1W G4X;

Ci-après nommé le « futur époux »;

Lesquels arrêtent, ainsi qu'il suit, les conventions du mariage qu'ils projettent de contracter le premier mars deux mille un à Chambly, dans la province de Québec :

ARTICLE 1 – CHOIX DU RÉGIME MATRIMONIAL

Les futurs époux adoptent le régime de la séparation de biens conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION AUX CHARGES DU MARIAGE

Conformément à la loi, les futurs époux contribueront aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives; chacun pourra s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer.

ARTICLE 3 – MÉDIATION FAMILIALE

Les futurs époux déclarent avoir été informés de la nature et des modalités de la médiation familiale comme mode de gestion des différends. En considération des avantages qu'ils lui reconnaissent, les futurs époux s'engagent par les présentes à soumettre à la médiation, avant tout recours aux tribunaux, tout désaccord ou différend pouvant naître, notamment et non limitativement, de l'interprétation ou de l'application du présent acte, de même que tout litige pouvant les opposer lors d'une rupture de leur mariage. Le médiateur familial accrédité, désigné d'un commun accord par les futurs époux, devra conduire la médiation conformément aux règles de droit et aux dispositions du *Code de procédure civile* du Québec en vigueur au moment du différend, notamment celles relatives à la médiation familiale. Les frais afférents à la médiation seront à leur charge commune, en fonction de leurs revenus respectifs.

ARTICLE 4 – ÉVOLUTION DE LA SITUATION OU DU DROIT

Les futurs époux reconnaissent que le présent contrat est établi en fonction de leur situation actuelle, des prévisions raisonnables qui peuvent être faites sur la base de cette situation et des lois et règlements en vigueur aujourd'hui. Ils reconnaissent qu'une évolution dans leur situation ou qu'un changement dans

l'état du droit pourrait affecter l'équilibre des prestations souhaité aux termes des présentes.

Par conséquent, les futurs époux s'engagent à consulter un notaire de leur choix à tous les cinq (5) ans à compter de la date des présentes et à requérir un examen juridique de leur situation matrimoniale et familiale de façon que les modifications appropriées, le cas échéant, puissent être apportées en temps utile. Les frais des consultations seront payés par eux, proportionnellement à leurs facultés respectives.

ARTICLE 5 – BILAN PERSONNEL

Les futurs époux s'engagent à dresser un inventaire des biens et des dettes que chacun possède à titre de propriétaire au moment du mariage, lequel inventaire sera signé par les futurs époux pour le reconnaître véritable et paraphé à chaque page.

ARTICLE 5 – DONATION À CAUSE DE MORT

Les futurs époux se font présentement donation mutuelle, au survivant d'eux, de l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront la succession du premier décédé.

Cette donation mutuelle à cause de mort ne vaudra que si l'un des époux survit à l'autre pour une période d'au moins trente jours. Elle sera par ailleurs révoquée si, en vertu d'un jugement rendu par un tribunal compétent, les époux sont séparés de corps, divorcés ou si leur mariage est annulé au décès du premier d'entre eux.

DONT ACTE à Yamachiche sous le numéro mille un (1 001) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties et le notaire signent avec et en présence les uns des autres.

(signé)

Hermione GRANGER

(signé)

Ronald WEASLEY

(signé)

Me Israël Gélinas, notaire

Copie conforme

(signé)

Me Israël Gélinas, notaire